

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)

Département du Cher

Décision n°2023-03

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES
D'ASSURANCES**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité doit renouveler le marché public assurance à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances à la société SAS ED Consultants – GIE IRM - MPA située 46 rue du Prieuré – 37150 DIERRE pour un montant total de 2 000 € HT (2 400 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le21 Fev. 2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 20/02/2023

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

